



**Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 12 juin 2026**

DÉLIBÉRATION N°CS-2026-023

Objet : Délégation de compétence du Comité syndical au Bureau Syndical

L'an deux mille vingt-six, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 27 mai 2026 s'est réuni à Arles le 12 juin 2026 à 09 h 00 sous la présidence de Mme Anne CLAUDIUS-PETIT.

M. Bernard ARSAC a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 22 membres sur 23, soit 91 voix sur 92

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Cyril JUGLARET, Martine AMSELEM, Mandy GRAILLON, Claire MAILHAN, Aurélie JANICKI, Caroline CLAUZEL, Guillaume LINSOLAS, Fabien ESTEVAN, Martial ALVAREZ, Nieves CASTEJON, Bertrand MAZEL, Thibaut MENA, Johan BERGENEAU, Bernard ARSAC,

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Ludovic PERNEY représenté par Cyril JUGLARET, Corinne CHABAUD représentée par Martine AMSELEM, Patrick de CAROLIS représenté par Claire MAILHAN, Marie-Hélène ROSSO représentée par Nieves CASTEJON, Jérôme BERNARD représenté par Johan BERGENEAU, François JOURDAN représenté par Bernard ARSAC,

Était absent et excusé Monsieur : Daniel CARLOTTI

Assistaient à la séance : Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Cindy AVON, Magali BLANC, Estelle ROUQUETTE, Magali GORCE, Emilie IPSILANTI

DÉLIBÉRATION N°CS-2026-023

Objet : Délégation de compétence du Comité syndical au Bureau Syndical

Le Comité Syndical,

Vu le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,
Vu la loi n°2007-1773 du 17 décembre 2007 relative au Parc naturel régional de Camargue,
Vu l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2004 portant création du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,
Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°CS-2026-019 du 12 juin 2026 relative à la composition du Comité Syndical,
Vu la délibération n°CS-2026-02 du 12 juin 2026 relative à l'élection de la Présidence,

➤ Considérant

- Qu'afin de fluidifier l'activité du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, il est opportun de procéder à des délégations,
- Que l'assemblée délibérante conserve les compétences liées au pilotage de la collectivité (programme d'actions de l'année ; engagement dans le cadre de la gestion contractuelle partenariale du territoire ; approbation des plans de gestion ; approbation des rapports d'activité),
- Que toute question n'ayant pas fait expressément l'objet d'une délégation au Bureau Syndical ou à la Présidence relèvera de la compétence du Comité Syndical,

➤ Décide

- De déléguer au Bureau syndical les compétences suivantes :

➤ En matière d'administration générale

- Arrêter l'ordre du jour du Comité Syndical,
- Désigner, sur proposition de la Présidence, les membres du Comité Syndical pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les conditions prévues par les dispositions qui régissent ces organismes
- Attribuer la marque « Valeur Parc naturel régional » sur la base du référentiel adopté

➤ En matière financière

- Examiner le projet de budget présenté par la Présidence
- Conclure des opérations de mécénat et signer les conventions afférentes en matière de mécénat en nature ou dons de biens, de compétences, ou financier

➤ En matière de commande publique

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et leurs avenants d'un montant supérieur au seuil défini à l'article L.2131-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales

➤ En matière juridique

- Décider de la conclusion de protocoles transactionnels

➤ En matière de ressources humaines

- Proposer un projet de règlement intérieur

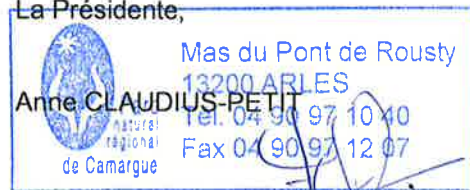
➤ En matière de patrimoine immobilier

- Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses d'une durée **supérieure** à 9 ans, reconductions comprises

- D'autoriser la Présidence du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente,



REÇU EN PREFECTURE

Délibération n° CS_2026_023

le 15/06/2026

Page 3 sur 3

Application agréée E-legalite.com